

4 - Délimitation secteur privé / public I des administrations publiques (frontières entre les secteurs)

4.1- Synthèse de la problématique

Dans le SCN 1993, la notion de contrôle, qui délimite le secteur public, est définie de manière plus évasive. Les domaines qui posent problème touchent aux structures ad hoc (special purpose vehicles — SPV), notamment celles qui sont créées dans le contexte de partenariats publics-privés (PPP) ou de titrisation. D'autres domaines concernent la détermination du contrôle, notamment le lien avec la notion de "principalement financé" pour les organismes sans but lucratif. Un autre problème réside dans la distinction "marchand/non marchand".

La distinction entre administration publique et société publique pourrait être fondée sur le statut Juridique ou sur le fait que la production ait lieu à un prix économiquement significatif. Le SCE² 1995 a établi la règle stricte de 50 % des coûts à couvrir par les ventes. Ce pourcentage est-il assez élevé ?

4.2- Recommandations du groupe consultatif d'experts

Le groupe poursuit les réflexions sur ce sujet. Aucune décision n'a encore été prise.

4.3- Observations

Les critères d'appartenance aux différents sous-secteurs des administrations publiques, tels que présentés par le SCN93, ne posent pas de problèmes particuliers de compréhension.

Cependant dans la mise en oeuvre au niveau des pays membres d'AFRISTAT, certains cas concrets ont montré que l'application de ces critères pouvait parfois s'avérer plus difficile que prévue. L'exemple de l'Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire (INS), devenu société d'Etat, illustre ce problème. Il a été considéré que si la production de l'INS pouvait être vendue à un prix économiquement significatif, même à son administration de tutelle, il devrait être classé parmi les sociétés non financières. Dans le cas contraire, il resterait classé parmi les administrations publiques.

De façon générale, la fixation d'une norme du ratio de couverture des coûts par les ventes pour délimiter les secteurs public et privé contribuerait à une meilleure harmonisation des statistiques dans ce domaine.

² Système Européen des Comptes, version de 1995